



## PREFECTURE DE L'EURE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION

Affaire suivie par M. Jean-Pierre BRASSELET  
Tél. : 02 35 58 54 35  
Fax : 02 35 58 52 89  
Mél. : [jean-pierre.brasselet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jean-pierre.brasselet@developpement-durable.gouv.fr)

Le Directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Haute-Normandie

### DÉCISION N°2015 - 41

**Objet :** Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental dans l'Eure

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 2000-874 du 7 septembre 2000 modifié portant application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation des enquêteurs et certaines procédures d'enquête ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L 122-1 et Le 122 – 7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-772 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur René BIDAL, Préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n° 939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en date du 5 janvier 2012 nommant Monsieur Patrick BERG, administrateur général, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Haute-Normandie à compter du 15 février 2012 ;

Vu l'arrêté n° 11-23 du 4 mars 2011 fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED-14-73 du 1er septembre 2014 portant délégation de signature en matière d'activités au niveau départemental à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie;

Vu la circulaire MEEDDM-MIOMCT-MAAP du 31 juillet 2009 relative à l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1 – Activités générales**

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie listées ci-dessous :

1. Installations classées pour la protection de l'environnement ;
2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
3. Réserves naturelles
4. Faune et Flore
5. Espèces protégées
6. Opérations d'inventaire
7. Interruptions de travaux
8. Gestion forestière
9. Énergie (production, distributions et transport, stockage et utilisation)
10. Contrôles de véhicules routiers
11. Surveillance et contrôle des déchets
12. Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz
13. Collecte des huiles usagées
14. Évaluation environnementale

pour les actes ci-après énumérés :

## 1 Installations classées pour la protection de l'environnement

1.1 Les actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation, enregistrement et déclaration (y compris les récépissés);

En vertu des articles R 512-6, R 512-7, R 512-10 et R 512-11 du code de l'environnement,

En vertu des articles R512-39-1 et R 512-39-3 du code de l'environnement,

En vertu des articles R.512-46-1 à R.512-46-29, et plus particulièrement les articles R512-46-3, R512-46-4, R512-46-5, R512-46-6, R512-46-9, R512-46-11, R512-46-16, R512-46-17, R512-46-22, R 512-46-25 du code de l'environnement,

En vertu des articles R 512-47, R 512-48 et R 512-54 du code de l'environnement,

En vertu des articles R 514-1 à R 514-3 du code de l'environnement,

En vertu de l'article L 515-12 du code de l'environnement.

1.2 Les équipements sous pression – Appareils à pression de vapeur ou de gaz : la délivrance des dérogations et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.

En vertu du code de l'environnement, articles L 557-1 à L557-61,

En vertu des décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, et du 13 décembre 1999 modifiés et leurs arrêtés d'application,

1.2.a - Les sursis de visite périodique, d'épreuve hydraulique et de renouvellement d'épreuve hydraulique,

1.2.b - Les procès-verbaux d'épreuves, d'essais ou de vérifications expérimentales,

1.2.c – L'autorisation de report d'épreuve hydraulique sur le lieu d'emploi, l'autorisation pour la modification de la pression de calcul,

1.2.d - Les accords préalables de l'emploi du soudage dans la fabrication et la réparation des appareils à pression,

1.2.e - L'application de circulaires relatives à certains types d'appareils,

1.2.f - La décision d'aménagement des périodicités entre les inspections périodiques et les requalifications périodiques d'un équipement sous pression.

1.3 Les canalisations et transports

1.3.a - la délivrance des dérogations et des autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,

En vertu du code de l'environnement, articles R555-1 à R555-52

1.3.b - l'habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel,

En vertu du décret n°2004-1468 du 23 décembre 2004 modifié étendu aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée,

En vertu de l'Ordonnance 2012-34 du 11 janvier 2012,

En vertu de l'Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288 du 29 août 2005.

## 2 Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

2.1 La confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales,

En vertu de l'article R 214-114 du code de l'environnement,

2.2 L'élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques,

En vertu de la circulaire du 8 juillet 2010,

2.3 Le suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants,

En vertu des articles R.214-115 à R.214-117 et R.214-146 du code de l'environnement,

2.4 L'approbation des consignes écrites,

2.5 La mise en révision spéciale,

2.6 Le suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,

2.7 La saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité,

2.8 La réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages,

2.9 L'instruction des mises en demeure,  
En vertu de l'article L 216-1 du code de l'environnement.

### 3 Réserves naturelles

Les décisions relatives à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles créées par décret.

### 4 Faune et flore

4.1 La mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne,  
En vertu du R(CE) N° 338-97 modifié et règlements associés,

4.2 Le transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,  
En vertu du R(CE) N° 338-97 modifié et règlements associés et des articles L411-1 et L 411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application,

4.3 La détention et utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

4.4 La détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.

### 5 Espèces protégées

5.1 Les autorisations exceptionnelles de capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont la capture est interdite,  
En vertu des articles L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement,

5.2 Les autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit,

5.3 Les autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits,

5.4 Les dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite,

5.5 Les dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite,

5.6 Les dérogations pour la perturbation intentionnelle d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite,

5.7 Les autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à d'autres fins que scientifiques de végétaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite,

5.8 Les dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux pour lesquelles cette activité est interdite,

5.9 Les dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou des aires de repos d'animaux pour lesquelles cette activité est interdite.

### 6 Opérations d'inventaire

Les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées,  
En vertu de l'article L. 411-5 du code de l'environnement,

En vertu de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

En vertu de la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.

## 7 Interruptions de travaux

Les attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme,  
En vertu des articles L. 480-2 (1° et 4° alinéas), L. 480-5, L. 480-6 et L. 480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.

## 8 Gestion forestière

Les décisions relatives aux documents de gestion des forêts,  
En vertu de l'article L. 11 du code forestier,  
En vertu des articles L. 411-1 et 2, L. 332-1 et suivants et L. 414-1 du code de l'environnement.

## 9 Energie (production, distributions et transport, stockage et utilisation)

9.1 L'instruction technique, le contrôle et la police dans les domaines suivants : mines, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.

9.2 Le stockage souterrain d'hydrocarbures.

9.3 Le stockage souterrain de gaz.

9.4 La production, les distributions et transports de gaz combustibles,  
En vertu du décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié.

9.5 La production, les distributions et transports d'électricité

9.5.a L'opposition éventuelle à une déclaration préalable à l'exécution d'un ouvrage d'un réseau public de distribution d'électricité,

En vertu de l'article 2-II du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité,

9.5.b - L'envoi de récépissé au demandeur d'approbation d'un projet d'exécution d'un ouvrage d'un réseau public de distribution d'électricité,

En vertu de l'article 3 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité,

9.5.c - La réception du dossier, l'instruction d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction,

En vertu des articles 5, 10 et 24 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité,

9.5.d - L'approbation d'un ouvrage des réseaux publics d'électricité ou d'un ouvrage assimilable, l'autorisation de construction d'une ligne directe,

En vertu du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité,

9.5.e - L'approbation d'un projet de détail d'un ouvrage des réseaux publics d'électricité,

En vertu des articles 2 et 4 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité,

9.5.f - Le contrôle du respect des obligations mises à la charge des gestionnaires de réseaux publics d'électricité et des ouvrages assimilables et du titulaire de l'autorisation d'une ligne directe,

En vertu de l'article 14 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité,

9.5.g - La délivrance des titres de concession, l'approbation des projets et l'autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique,

En vertu du décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié

9.5.h - La notification de la recevabilité d'un dossier et instruction d'une demande en vue de créer une zone de développement éolien,

En vertu de la circulaire du 19 juin 2006, complétée par la circulaire du 25 octobre 2011,

9.5.i - L'ordre de mettre hors tension un ouvrage électrique, en situation d'urgence,  
En vertu de l'article 18 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité,

9.5.j – La réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages,

En vertu des articles 7-1, 13 et 22 du décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux d'électricité,

9. 6 L'utilisation de l'énergie :

9.6.a - La délivrance et la modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat,

En vertu des articles 1 et 3 du décret n°2001-410 du 10 mai 2001 modifié,

## 10 Contrôles de véhicules routiers

10.1 la délivrance ou le retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,

En vertu de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié,

10.2 Les procès verbaux de réception de véhicules,

En vertu des articles R.321.15 et 321.16 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié,

10.3 l'approbation et le contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses,

En vertu de l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.

## 11 Surveillance et contrôle des déchets

Les accusés de réception et les notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne,

En vertu du règlement 1013/2006/CE.

## 12 Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz

L'instruction des demandes de déclarations d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,

En vertu du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié

## 13 Collecte des huiles usagées

Les agréments en matière de collecte des huiles usagées,

En vertu des articles L541-22 et R 543-3 et suivants du code de l'environnement.

## 14 Évaluation environnementale

Les accusés de réception et les consultations obligatoires concernant l'évaluation environnementale des projets

En vertu de la section 2 du chapitre II du titre II du livre 1er du code de l'environnement (partie réglementaire

En vertu de la section V du chapitre 1er du titre II du livre 1er du code de l'urbanisme.(partie réglementaire

Dans le cadre de leurs attributions à :

	DOMAINES D'ACTIVITES														Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
	Installations classées pour la protection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	Réserves naturelles	Faune et flore	Espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Énergie (production, distributions et transport, stockage et utilisation)	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique – servitudes EDF et GDF	Collecte des huiles usagées	Évaluation environnementale	
<b>M. Philippe PERRAIS</b> Directeur régional adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	1 à 14
<b>M. Thierry LATAPIE-BAYROO</b> Directeur régional adjoint,	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	1 à 14
<b>M. Dominique LEPETIT</b> Chef du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable (SECLAD)  et en cas d'absence, à :							X		X					X	7 9.5.a à 9.5.j 9.6.a 14
<b>Mme Florence MONROUX</b> Adjointe au chef du SECLAD							X		X					X	7 9.5. à 9.5.j 9.6.a 14
<b>M. Gérard DENOYER</b> Responsable de l'Unité Énergie - Adjoint du Responsable du Bureau Énergie Climat									X						9-5.a à 9.5.g 9-5.i à 9-5.j 9-6.a
<b>Mme Catherine DUPRAY</b> Responsable du pôle évaluation environnementale														X	14
<b>Mme Hélène BUHOT</b> Responsable du Bureau Environnement et Développement Durable - Responsable de l'Unité Développement Durable et en cas d'absence, à :							X		X						7 9.5.h
<b>M. Christophe MOINIER</b> Responsable de l'Unité Sites							X		X						7 9-5.h
<b>M. Nicolas CLAUSSET</b> Chef du Service Risques  et en cas d'absence, à :	X	X							X			X		X	1.1 à 1.3.b 2 9.1 à 9.5.j 11 et 13 14
<b>M. Frédéric DECHAMPS</b> Responsable du Pôle Risques Accidentels - Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels par intérim	X								X			X			1.1 à 1.3.b 9.1 à 9.5.j 11

	DOMAINES D'ACTIVITES														Types d'actes
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
	Installations classées pour la protection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	Réserves naturelles	Faune et flore	Espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Énergie (production, distributions et transport, stockage et utilisation)	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique – servitudes EDF et GDF	Collecte des huiles usagées	Évaluation environnementale	
<b>M. Daniel BABEL</b> Chef du Bureau Risques Technologiques Chroniques Adjoint du Chef de Service	X								X		X			X	1.1 à 1.3.b 9.1 à 9.5.j 11 14
<b>Mme Estelle POUTOU</b> Adjointe au Chef du Bureau Risques Technologiques Chroniques Chargée de mission reconversion industrielle,,  En cas d'absence de <b>M. Nicolas CLAUSSET,</b> <b>M. Frédéric DECHAMPS,</b> <b>M. Daniel BABEL,</b> à <b>Mme Estelle POUTOU</b> Adjointe au Chef du Bureau Risques Technologiques Chroniques - Chargée de mission reconversion industrielle,											X				11
à <b>M. Julien VILCOT</b> Chef de l'Unité Territoriale de l'Eure	X													X	1.1 à 1.3.b 14
	X														1.1 1.2 à 1.2.f 1.3.a 13
	X														1.1 1.2 à 1.2.f 1.3.a 13
<b>M. Fabien GILLERON</b> Adjoint de l'Unité Territoriale de l'Eure Coordonnateur de l'équipe environnement industriel	X													X	1.1 1.2 à 1.2.f 1.3.a 13
<b>Mme Nolwenn BRIAND</b> Responsable de la Mission Estuaire			X												3
<b>M. Jérôme SAINT-CAST</b> Chef du Service Ressources			X	X	X	X		X							3 4.1 à 4.4 5.1 à 5.9 6 8



	DOMAINES D'ACTIVITES														Types d'actes	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		
	Installations classées pour la protection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	Réserves naturelles	Faune et flore	Espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Énergie (production, distributions et transport, stockage et utilisation)	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique – servitudes EDF et GDF	Collecte des huiles usagées	Évaluation environnementale		
et en cas d'absence à :																
<b>Mme Catherine FAUBERT</b> Adjointe du Chef du Service Ressources – Responsable du pôle ressources minérales			X	X	X	X		X								3 4.1 à 4.4 5.1 à 5.9 6 8
<b>M. Denis SIVIGNY</b> Responsable de l'Unité Espèces protégées				X	X			X								4.1 à 4.4 5.1 à 5.9 8
<b>Mme Christine LE NEVEU</b> Responsable du Bureau Biodiversité et de l'Unité Espaces et Patrimoine Naturel				X	X	X		X								4.1 à 4.4 5.1 à 5.9 6 8
<b>M. Stéphane DOUCHET</b> Chef du Service Sécurité des Transports Routiers et en cas d'absence à :										X						10.1 à 10.3
<b>M. Régis SAGOT</b> Responsable du Bureau Contrôle des Véhicules										X						10.1 à 10.3
<b>M. Christophe HUART</b> Chef de l'Unité Territoriale Rouen- Dieppe										X						10.1 à 10.3
<b>Mme Tiffany WEYNACHTER</b> Coordonnatrice de l'Équipe Risques										X						10.1 à 10.3
<b>M. Sébastien PRUNIER</b> Chef d'équipe du bureau contrôle des véhicules										X						10.1 à 10.3

## Article 2 : Installations classées pour la protection de l'environnement

Les subdélégations données à l'effet de signer les actes de gestion indiqués à l'article 1 – paragraphe 1 le sont à l'exception des actes et décisions suivants :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de cessations d'activités pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général,
- les circulaires aux maires,
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

## Article 3 : Abrogations

La décision n° 2014-48 du 22 décembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental dans l'Eure est abrogée.

## Article 4 : Publications

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Rouen, le

03 SEP. 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Haute-Normandie

Patrick BERG